MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

-

DÉMARCHE QUALITÉ DU FPSPP

CAHIER DES CHARGES N° 2016-01-002

Date limite de dépôt des dossiers de candidature le :

18 janvier 2016

17H00

I. CADRAGE JURIDIQUE :

Cet appel d'offres est réalisé conformément aux dispositions du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Ce marché est passé selon les modalités prévues par les articles 12 et suivants du décret précité, impliquant la passation d'un marché soumis à procédures formalisées dès lors que le montant du marché est inférieur au seuil [fixé à 207 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que ceux mentionnés aux 3° et 5° du I de l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005].

II. DESCRIPTION DU FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS (FPSPP)

Créé par l'Accord National Interprofessionnel du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) est une association constituée entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Au moyen des ressources d'origine légale, conventionnelle ou contractuelle qu'il reçoit et gère, le FPSPP a notamment pour missions :

- De contribuer au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi ;
- D'assurer la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux OPCA pour le financement de formations organisées dans le cadre du contrat de professionnalisation ;
- D'animer les OPCA et OPACIF ;
- De contribuer au développement de la formation des salariés des entreprises de moins de dix salariés et des entreprises de dix à quarante-neuf salariés ;
- De financer les heures acquises et mobilisées au titre du CPF lorsque :
  - le dispositif est mobilisé à l'occasion d'un CIF ;
  - le dispositif est mobilisé par un demandeur d'emploi.
- D'assurer la répartition des fonds destinés au financement du CIF collectées par les OPCA entre les FONGECIF ;
- De contribuer au développement de systèmes d'information concourant au développement de la formation professionnelle.

III. PRÉAMBULE : DES PRINCIPES À RESPECTER

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) exige des consultés un respect total des principes suivants :

- **Confidentialité :** La présente consultation, tout comme le présent document et l'ensemble du projet, sont strictement confidentiels à l'égard des tiers et les consultés ne doivent en aucun cas informer un tiers de son existence ou de son contenu sauf autorisation écrite du FPSPP.
- De son côté, le FPSPP s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées dans les réponses, sauf avis contraire du consulté.
- **Synthèse :** Les réponses à cette consultation doivent respecter le cadre de réponse défini ci-après qui fixe les modalités de réponse.
- **Réactivité :** La consultation se déroule dans des délais contraints, ce qui nécessite une réactivité importante de la part des consultés. Le consulté ne souhaitant pas donner suite à cet appel d'offres est prié, en retour, de décliner la présente consultation.

IV. DÉROULEMENT ET CADRE DE RÉPONSE DE LA CONSULTATION

1. Cadre de la réponse

Les propositions doivent répondre exclusivement au périmètre du présent cahier des charges.

2. Déroulement de la consultation

Le suivi de cette consultation est assuré par le FPSPP.

Cette consultation se déroulera en 3 phases distinctes :

- **Phase 1 :** L'appel d'offres est publié.

- **Phase 2 :** Les candidats élaborent leur réponse à l'appel d'offres. Durant cette période, les correspondants du FPSPP répondront aux questions des candidats. Toutes les questions seront à adresser par email à l'adresse suivante : ***servicejuridique@fpspp.org***

- Les réponses seront publiées sur le site public du FPSPP dans les meilleurs délais [http://www.fpspp.org/portail/easysite/fpspp/appels-d-offres/appel-d-offres-en-cours], tout en veillant à ne pas dévoiler des éléments de solution du fournisseur. La réponse à l'appel d'offre devra être adressée au plus tard le **18 janvier 2016**.

- **Phase 3 :** Le FPSPP analysera chacune des réponses. Pendant cette étape, des questions supplémentaires pourront émerger, auxquelles les candidats pourront répondre lors d'échanges organisés à cette occasion. Ces rencontres ne concerneront probablement qu'une partie des candidats, selon la qualité et la pertinence de leur proposition, et viseront à compléter leur dossier. A l'issue de cette étape, le FPSPP effectuera la sélection d'un candidat qui sera contacté pour finaliser la contractualisation. Le début de la prestation est fixé dans le courant du mois de février, et au plus tard le **15 février 2016**.

V. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Pour jouer son rôle au cœur de la mise en œuvre des politiques emploi-formation en France, le FPSPP doit :

- Fonctionner de façon agile avec les diverses institutions régionales et nationales et partenaires qui pilotent et mettent en œuvre les différentes dimensions des politiques concernées ;
- Fédérer la formalisation des priorités, des activités et des données correspondantes ;
- Disposer d'un système qualité de niveau cohérent avec les systèmes qualité des institutions avec lesquelles il coopère.

Le FPSPP souhaite donc d'ici la fin 2016 :

- **Au niveau informatique :** mettre en place une plateforme simple et agile pour mettre en perspective et fiabiliser les données des différentes bases de données avec lesquelles il travaille et échange ;
- **Au niveau fonctionnement interne :** mettre en place des procédures simples et structurantes pour aligner les activités des acteurs sur les priorités choisies ;
- **Au niveau reconnaissance externe qualité :** obtenir une certification qui couvre ces domaines informatique et documentaire et qui valorise la performance et le système de management mis en place auprès des autres institutions.

C'est donc dans ce contexte que le FPSPP a lancé un appel d'offres afin de se faire accompagner par des experts dans l'atteinte des objectifs susmentionnés.

VI. MARCHÉ UNIQUE

1. Définition du marché

Les prestations feront l'objet d'un **marché unique** passé en application de l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics *(Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)*.

Un contrat sera conclu entre le FPSPP et le titulaire.

2. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de 18 mois sans possibilité de reconduction.

VII. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le projet devra intégrer ces trois composantes *(création de plateforme, création de système de procédure et certification obtenue)* et constituer un tout qui permette au FPSPP d'atteindre fin 2016 ses objectifs en efficacité et efficience.

Le FPSPP souhaite être accompagné de façon convergente sur trois dimensions :

- **Certification Qualité :**

  Une certification autant que possible en 2016, qui conserve l'agilité du FPSPP, et qui garantisse que les efforts pour se faire certifier soient utiles et focalisés sur les enjeux de la réforme de la formation professionnelle(RFP).

- **Structuration des modes de fonctionnement du FPSPP**

  Une formalisation des processus et une construction de procédures simples et souples qui permettent le pilotage de la Performance, l'articulation des priorités transversales, la subsidiarité, une communication efficace avec les instances.

- **Master Data Management des données partagées avec les instances nationales et régionales**

  Une solution informatique légère pour aider le FPSPP et ses interlocuteurs à partager les données telles que les caractéristiques du CPF, les priorités comme sous spécifiques choisies par les Régions.

Les candidats sont libres de proposer les différentes certifications possibles et de proposer des solutions de "Master Data Management" – (MDM) en même temps qu'un accompagnement certification qualité intégrant cette partie "MDM" :

- Un accompagnement méthodologique à la certification, une structuration des procédures et une animation des chantiers/groupes de travail ;
- Une aide à la rédaction pour recevabilité, formation et animation, entrainement à l'évaluation.

Au vu du délai visé pour l'action, il sera nécessaire de conduire une démarche dynamique allant droit au but, sur la base des performances déjà significatives de l'institution. Afin d'objectiver leur capacité à répondre à l'attente, les candidats décriront des projets conduits sur chacune de ces dimensions et citeront pour chacune deux références *(avec le nom, titre et numéro de téléphone d'une personne à contacter)*.

Livrables *à minima*:

- Une plateforme informatique ;
- Un guide des processus et procédures internes du FPSPP *(Cartographie des processus de pilotage simples et structurants)* ;
- Plan d'action et guide méthodologiques en vue de l'obtention d'une certification et accomplissement des formalités.

Les candidats sont libres de proposer d'autres livrables ou supports techniques pertinents.

VIII. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS ET PROCESSUS D'ÉCHANGE ET DE VALIDATION

Un comité de pilotage est mis en place dans le cadre du suivi des travaux. Il est en charge d'évaluer la qualité de l'avancement des travaux, en particulier lors de contacts réguliers avec le prestataire. Le comité de pilotage se réunit à la fin de chaque étape des travaux et dresse un point d'étape lors de chaque rencontre. Ce comité est composé :

- de représentants du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) ;
- du prestataire.

IX. RÉFERENCES DU PRESTATAIRE SUR DES PROJETS SIMILAIRES

Le prestataire présentera des travaux similaires menés récemment.

X. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

L'offre du candidat portant impérativement le numéro du présent cahier des charges (CDC 2016-01-002) sera restituée en **TROIS DOCUMENTS DISTINCTS** datés et déposée au FPSPP en **double exemplaire** :

- Une **OFFRE TECHNIQUE** datée présentant la proposition d'intervention pour chaque phase du projet, composée des différents chapitres ci-dessous ;
- Une **SYNTHÈSE DE L'OFFRE TECHNIQUE** datée ;
- Une **OFFRE FINANCIÈRE** datée et détaillant de chaque phase du projet.

1. L'OFFRE TECHNIQUE

Le prestataire indique de manière précise l'organisation qu'il mettra en place pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

L'offre technique pourra comporter plusieurs propositions méthodologiques. Elle devra comporter impérativement les informations suivantes:

PARTIE 1 : PRESENTATION DU PRESTATAIRE

- la raison sociale ;
- le SIRET ;
- l'effectif global de la structure ;
- le nombre de positions ;
- les secteurs d'interventions et/ou domaines d'activités ;
- les autres prestations proposées par le prestataire si elles existent ;
- Le nombre d'intervenants sur la mission, leur qualité, leur curriculum vitae ;
- L'interlocuteur principal qui dirige la mission.

PARTIE 2 : OBJECTIFS GENERAUX DE LA PRESTATION

Le prestataire reformule sa propre vision de la demande et de son contexte.

PARTIE 3 : DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

Le prestataire décrit de manière détaillée par étapes la nature de la prestation à réaliser afin de préciser la démarche prévue pour atteindre les résultats à produire. Le document remis précise le découpage de la prestation et la démarche prévue pour atteindre les résultats attendus.

Il doit notamment contenir les points suivants :

- Méthodologie envisagée et moyens pour garantir le plus haut niveau de réponse :
  - Méthode de collaboration préconisée avec le FPSPP *(réunions de travail, modalités d'information et d'échanges…)* ;
  - Démarche et plan de travail ;
  - Planning ;
  - Procédures de suivi et d'avancement de la prestation.

PARTIE 4 : MOYENS HUMAINS

Le candidat présentera également dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et le suivi *(un contact interne pour la logistique et la facturation, un ou des responsables de projet clairement identifiés…)* :

- nom et rôle de chaque intervenant ;
- responsabilités de chaque intervenant ;
- CV de chaque intervenant pressenti comportant notamment :
  - le profil et l'expérience ;
  - les références de missions comparables ; l'ancienneté dans la structure.

2. OFFRE FINANCIÈRE

Le prestataire indique de manière très précise le prix en Euros HT et TTC de chaque phase constitutive du projet en incluant tous les frais annexes/charges et en tenant compte des propositions préconisées dans sa réponse et de l'estimation du nombre de jours qu'il a déterminés.

Exemple :

Intitulé + détail de l'étape	Nombre de personnes affectées à la mission	Qualité de l'intervenant (Directeur, consultant….)	Taux journalier en euros HT par intervenant	Durée totale (en jours)	Montant total en euros HT	Montant total en euros TTC

XI. PLANNING DE LA CONSULTATION:

LIVRABLES/ACTIONS	DATES/ECHEANCES LIMITES
Lancement de la consultation	06/01/2016
Date limite de remise des offres	18/01/2016 à 17 H
Date de notification du marché	FIN JANVIER 2016

XII. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les offres sont examinées et feront l'objet d'une notation, dans le cadre du comité de sélection installé à cet effet. Ce comité est en charge de procéder à l'étude des propositions commerciales et éventuellement de la réalisation d'auditions des candidats potentiels. Ce comité de sélection mobilise des outils spécifiques de notation. Il informe chaque candidat sur les motivations de refus ou d'acceptation. Le(s) candidat(s) sélectionné(s) peut faire l'objet d'une audition complémentaire à la demande du comité de sélection.

Ce comité temporaire est composé de représentants du FPSPP.

Ne seront examinés que les dossiers de candidature complets comprenant toutes les informations demandées à l'article « VIII. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ».

Le comité appuiera sa sélection selon les critères de notation suivants :

CRITÈRES	NOTATION
▪ La présentation du projet	10
▪ La composition, compétences et expériences de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations avec production de curriculum vitae	20
▪ La bonne compréhension de la prestation recherchée via ce cahier des charges à travers de la description de l'organisation et des méthodes de travail proposées par le candidat pour répondre spécifiquement au besoin (modalités de prise en charge d'un dossier, adaptabilité au contexte, temps d'échanges)	30
▪ Valeur technique de la réponse	20
▪ Le coût de la prestation	20
TOTAL	**100**

XIII. ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du FPSPP et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du FPSPP et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Conformément à l'article 27 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, le titulaire doit être en mesure de justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de ses fonctions.

XIV. CONFIDENTIALITÉ

Le consultant retenu devra s'astreindre à une obligation de confidentialité sur la totalité des travaux menés dans le cadre de cette mission. Il imposera cette même obligation à son personnel. L'examen des dossiers est effectué dans le strict respect des règles de confidentialité.

Par ailleurs, le titulaire est tenu au secret professionnel conformément à l'article 66-5 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

XV. PROPRIETÉ DES DONNÉES RECENSÉES

Toute utilisation ou diffusion par le Prestataire d'éléments relatifs à la prestation et/ou faisant mention du nom du Commanditaire devra préalablement être soumise à son accord.

Les travaux ou études réalisés sont la propriété exclusive du Commanditaire *(le FPSPP)* qui acquiert tous les droits patrimoniaux liés aux résultats des prestations livrées par le titulaire du marché et notamment le droit de représentation et de reproduction permanente et provisoire, sur toutes formes et sur tous supports, le droit de traduction, le droit de correction, le droit d'adaptation, d'arrangement, de modification ainsi que le droit de mise sur le marché à titre gratuit et onéreux.

Les outils, méthodes, savoir-faire, les documents utilisés ou réalisés non spécifiquement pour le Commanditaire par le Prestataire restent la propriété du Prestataire.

Tous les outils, le savoir-faire, et les documentations du Commanditaire, préexistants à l'exécution de la mission sont et demeureront la propriété pleine et entière du Commanditaire.

XVI. CONTESTATION

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante :

- Chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse de QUINZE JOURS ;
- En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif dans le ressort du siège du FPSPP.

XVII. DÉLAI DE RÉPONSE AU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

Les réponses pourront comporter plusieurs propositions méthodologiques et devront parvenir sous plis fermé en **double exemplaire** au FPSPP : **AU PLUS TARD LE 18 JANVIER 2016 À 17 H**

Le FPSPP se réserve le droit d'annuler la mise en route de la prestation en amont de la sélection du prestataire, et le cas échéant, de déclarer cet appel d'offres infructueux si aucune candidature ne présente les garanties attendues.

a) Les offres sur lesquelles sera apposée la référence **CDC 2015-01-002** devront être adressées au préalable **par courriel** avant la date limite de réception fixée au **18 janvier 2016** à **17 H**, à l'adresse suivante :

servicejuridique@fpspp.org

b) Les offres sur lesquelles sera apposée la référence **CDC 2015-01-002** devront être également adressées avant la date limite de réception fixée au **18 janvier 2016 à 17 H**, en **double exemplaires, par courrier postal recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

FPSPP
Service Juridique
11 rue Scribe - 75009 PARIS (2ème étage)

c) ou remises en mains propres en double exemplaire au Secrétariat du Service Juridique ***contre récépissé* au plus tard le18 janvier 2016 à 17 H**, à l'adresse suivante :

FPSPP
11 rue Scribe, 75009 PARIS (2ème étage)

LES RÉCEPTIONS SONT ASSURÉES PAR LE SERVICE JURIDIQUE DU LUNDI AU VENDREDI DE 09h À 12h30 ET DE 14h00 A 17h00. LES PROPOSITIONS DEVRONT IMPERATIVEMENT COMPORTER LA RÉFÉRENCE CDC 2015-01-002 ET PARVENIR LE 18 JANVIER 2016 AU SERVICE MENTIONNÉ CI-DESSUS AVANT 17h00.
À DÉFAUT, ELLES NE POURRONT ÊTRE EXAMINÉES ET SERONT RETOURNÉES A LEUR EXPEDITEUR.